

**1. Intitulé du certificat****Diplôme de Chef d'Entreprise Q46 Pédicure : soins de beauté et de bien-être**<sup>(1)</sup> dans la langue d'origine**2. Traduction de l'intitulé du certificat****Pedicure: beauty en welzijn (NL)****Fußpfleger: Schönheit und Wellness (DE)****Pedicurist: beauty and wellness (EN)**<sup>(1)</sup> Le cas échéant. Cette traduction est dépourvue de toute valeur légale.**3. Eléments de compétences acquis**

Le/La pédicure assure les soins des pieds, destinés à maintenir ou à améliorer l'aspect esthétique de l'être humain ou quand les soins ne nécessitent pas d'intervention ni de prescription d'un médecin ou d'un titulaire d'une profession paramédicale. Il/Elle applique toutes les techniques de soins usuelles et les appareils non médicaux nécessaires en rapport avec les pieds. Si nécessaire, il/elle oriente le client vers un médecin généraliste ou un spécialiste. Il doit prendre énormément de précaution lors de l'utilisation des produits pour les soins et peut être obligé à porter une tenue professionnelle. En tant que chef d'entreprise, il gère la clientèle, assure les règles d'hygiène et de sécurité, gère son activité professionnelle et peut réaliser des soins de pieds.

Le titulaire du certificat est capable de :

- Gérer l'hygiène et la sécurité : faire attention à sa présentation et veiller à son hygiène corporelle, entretenir le matériel, les locaux et le linge, gérer les risques de contamination, réagir de manière adéquate en cas d'accident
- Réaliser des soins de pieds : réalisation d'une fiche de soin, réalisation d'un soin de beauté des pieds, massage esthétique du pied, massage de bien-être utilisant les bases de la réflexologie plantaire, pose de vernis, pose de décoration sur ongles, réalisation d'un spa-pédicure, réalisation d'un soin paraffine, modélisation des ongles des orteils
- Gérer la clientèle : communiquer avec le client en fonction de l'environnement (maison de repos, centre de jour, résidence, hôpital,...) et des capacités physiques et mentales du client, accueillir le client aussi bien par téléphone qu'au cabinet, réaliser un dossier client (fiches administratives, renseignements généraux, soins spécifiques), gérer l'agenda
- Gérer son activité professionnelle : concevoir son activité, installer son cabinet (plan de financement et plan d'affaire), assurer les aspects commerciaux (gestion des stocks, vente de produits et de petit matériel, rédaction de la note et encaissement), développer son activité (assurer sa formation continue, faire évoluer l'image de son cabinet)

En outre, le titulaire du certificat a fait preuve de ses compétences en gestion conformément à la Loi-programme du 10 février 1998 pour la promotion de l'entreprise indépendante (MB 21.02.1998)

**4. Secteurs d'activité et/ou types d'emplois accessibles par le détenteur du certificat**

Institut de beauté, centres et espaces de bien-être

Travail à domicile

Centres de remise en forme, de relaxation

Salon de coiffure (en association)

Hôtels, centres de vacances, de loisirs, aéroport, cabines de beauté en pharmacie (en association)

Les compétences professionnelles du titulaire sont reconnues pour l'obtention de l'accès à la profession 'Pédicure' (au sens de l'Arrêté royal du 21 décembre 2006).

<sup>(1)</sup> Rubrique facultative**<sup>(1)</sup> Note explicative**

Ce document vise à compléter l'information figurant sur le certificat/titre/diplôme. Le supplément descriptif du certificat n'a aucune valeur légale. Le format adopté est conforme à la Résolution 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 concernant la transparence des qualifications, à la Résolution 96/C 224/04 du Conseil du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle, ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Pour plus d'information, visitez le site <http://europass.cedefop.eu.int>

© Communautés européennes 2002

## 5. Base officielle du certificat

<b>Nom et statut de l'organisme certificateur</b>		<b>Nom et statut de l'autorité nationale/régionale responsable du référent du certificat</b>
IFAPME (organisme d'intérêt public) Place Albert 1er, 31 6000 Charleroi Belgique Tél : 071/ 23 22 22 Fax : 071/23 22 23 <a href="http://www.ifapme.be">www.ifapme.be</a>	Commission communautaire française Service Formation PME Rue des Palais 42 1030 Bruxelles Belgique 02/800.80.00 <a href="http://www.cocof.irisnet.be">www.cocof.irisnet.be</a>	Commission communautaire française Rue des Palais, 42 1030 Bruxelles  Gouvernement wallon Rue Mazy, 25-27 5100 Namur
<b>Niveau (national ou international) du certificat</b>		<b>Système de notation / conditions d'octroi</b> 50 % dans chacune des matières pour les cours de gestion et les cours de pratique professionnelle 60 % pour l'examen C (épreuve intégrée)
<b>Accès au niveau suivant d'éducation/de formation</b>		<b>Accords internationaux</b>
<b>Base légale</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Arrêtés du Collège de la Commission communautaire française et du Gouvernement wallon relatifs aux cours de formation dans la Formation permanente pour les Classes moyennes et les petites et moyennes entreprises, 20 juillet &amp; 31 août 2000</li> <li>- Arrêtés du Collège de la Commission communautaire française et du Gouvernement wallon relatifs à l'évaluation continue et aux examens dans la Formation permanente pour les Classes moyennes et les petites et moyennes entreprises, 20 juillet &amp; 31 août 2000</li> <li>- Décret portant assentiment à l'accord de coopération-cadre relatif à la formation en alternance, conclu à Bruxelles entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française du 15 janvier 2009</li> <li>- Loi-programme du 10 février 1998 pour la promotion de l'entreprise indépendante (fixant les cours de gestion)</li> <li>- Arrêté du Gouvernement wallon relatif à la convention de stage dans la formation permanente pour les Classes moyennes et les petites et moyennes entreprises, 16 juillet 1998</li> </ul>		

## 6. Modes d'accès au certificat officiellement reconnu

Description de la formation professionnelle suivie	Part du volume total de la formation en centre (%)	Durée totale de la formation
Formation de chef d'entreprise sous <b>convention de stage IFAPME</b>	20% en centre de formation 80% en entreprise	1 année
Formation de Chef d'entreprise dont la pratique est suffisamment appréhendée par les cours	100% en centre de formation	1 année

### Niveau d'entrée requis

- avoir atteint l'âge de 18 ans.
- soit être titulaire d'un certificat d'apprentissage ou avoir terminé avec fruit les cours généraux et professionnels de fin d'apprentissage et réussir l'examen pratique au plus tard en fin de première année de chef d'entreprise
- soit avoir suivi avec fruit le deuxième degré de l'enseignement secondaire général, technique ou artistique, ou le troisième degré de l'enseignement secondaire professionnel et dans ce cas, avoir obtenu le certificat de qualification
- soit avoir satisfait à un examen d'entrée

### Information complémentaire

Les formations organisées par l'IFAPME / SFPME mettent l'accent sur l'alternance avec une partie importante de la formation se déroulant en entreprise.

[www.europass.cedefop.europa.eu](http://www.europass.cedefop.europa.eu)